

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt quatre, le deux février, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH, Maire de Val de Briey.

Présents : ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Syvie – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HARING Yvette – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MADINI Véronique – MIANO Jacques – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – THOUVENIN Chantal – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles- WARIN Patrick.

Absents excusés :

- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à FORTUNAT André
- BEAULATON Rémy donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- COLA Véronique donne procuration de vote à WACHALSKI Gilles
- POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à DIETSCH François
- THUILLIEZ Sylvie donne procuration de vote à BRAUN Delphine
- ZSCHIESCHE Jean-Philippe donne procuration de vote à BARUCCI Dino
- CAUSIN Michel
- Delphine BRAUN quitte la séance du conseil municipal avant le vote du point 8 et donne procuration de vote à DE MICHELI Sylvie

Secrétaire de séance : Marie-France HIRTZBERGER

- ▽ Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité,
- ▽ L'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 2 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**01 - APPROBATION ET VALIDATION DU PLAN DE MOBILITE « VAL DE BRIEY 2030 »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du plan de mobilité local rendu le 6 octobre 2023 concernant le projet de programme ;

CONSIDERANT le travail d'élaboration du plan de mobilité local réalisé entre juillet 2022 et octobre 2023 ;

CONSIDERANT le diagnostic et la stratégie présentés en comités de pilotage des 26 janvier et 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT les avis, réserves et remarques transmises à la Ville de Val de Briey sur le projet de plan de mobilité local par le syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B), le département de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand-Est ;

CONSIDERANT le plan de mobilité local modifié annexé à la présente délibération et prévoyant les actions suivantes :

Action 1 : aménager les liaisons piétonnes et cyclables structurantes

Action 2 : élaborer et mettre en œuvre un schéma de signalétique piéton et vélo

Action 3 : mettre en œuvre un plan de stationnement vélo

Action 4 : déployer un plan d'action mobilité jeunes

Action 5 : refondre le plan de circulation

Action 6 : refondre le plan de stationnement

Action 7 : créer des pôles de mobilité

VU la présentation du plan de mobilité au conseil municipal du 2 février 2024,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 abstentions (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE)

- APPROUVE le plan de mobilité local annexé à la présente délibération,
- CONFIRME auprès de la CC OLC son inscription au Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

## **02 - APPROBATION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN DE MOBILITE « VAL DE BRIEY 2030 » POUR LA PERIODE 2024-2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du plan de mobilité local rendu le 6 octobre 2023 concernant le projet de plan de mobilité local Val de Briey 2030 ;

VU la délibération en date du 2 février 2024 approuvant le plan de mobilité local « Val de Briey 2030 » ;

VU la présentation du plan de mobilité au conseil municipal du 2 février 2024,

CONSIDERANT la notice descriptive du plan triennal (2024-2026) de financement du plan de mobilité local « Val de Briey 2030 » pour les dossiers de demandes de subventions ;

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 abstentions (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- APPROUVE le plan de financement du plan de mobilité « Val de Briey 2030 » pour la période 2024-2026 annexé à la présente délibération,
- CONFIRME auprès de la CC OLC son inscription au Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

## **03 - PROPOSITIONS D'AMO POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET « MARCHE DU QUOTIDIEN » DU PLAN DE MOBILITE VAL DE BRIEY 2030 POUR UN MONTANT DE 31 760 EUROS HT ET POUR LE VOLET « APAISEMENT DES QUARTIERS » POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 25 275 EUROS HT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du plan de mobilité local rendu le 6 octobre 2023 concernant le projet de plan de mobilité local Val de Briey 2030 ;

VU la délibération en date du 2 février 2024 approuvant le plan de mobilité local « Val de Briey 2030 » ;

VU la délibération en date du 2 février 2024 approuvant la notice descriptive du plan triennal (2024-2026) de financement du plan de mobilité local « Val de Briey 2030 » pour les dossiers de demandes de subventions ;

CONSIDERANT les deux dossiers de demandes de subventions déposés auprès de l'ADEME au titre des Appels à projet « Marche du quotidien », dont la ville est déjà lauréat, et « Apaisement », pour le financement de ces études ;

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 abstentions (Dino BARUCCI, Christine PIERRAT, Joseph MORELLO, Jean-Michel LAVANOUX, Fabienne REINBOLT, Lydia MUSATO, Jean-Philippe ZSCHIESCHE) :

- APPROUVE les 2 propositions d'assistances à maîtrise d'ouvrage du bureau d'étude Mobilité positive « Alexandre Laignel Conseil » pour la mise en œuvre du plan de mobilité local pour la période 2024-2026,
- SOLLICITE auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et de l'ADEME une subvention à un taux de 50 %,.
- CONFIRME auprès de la CC OLC son inscription au Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

#### 04 - RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES (ROB/DOB) 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) basé sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire.

Ce débat est une formalité substantielle même s'il n'a pas de caractère décisionnel.

Il permet au conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune, et d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et son évolution ainsi que les taux d'imposition.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Avant le vote du point 4, Monsieur Dino BARUCCI souhaite prendre la parole :

« Je remercie Madame DE MICHELI pour la présentation. Je n'ai pas de souci avec cette présentation, mais plus des soucis avec la philosophie du rapport. Ce rapport intègre, dans le futur budget, la majoration des bases proposées par l'Etat de 4 %.

Mais ce que je souhaite dire, c'est que nulle part, il est fait obligation de suivre la proposition de l'Etat, de majorer à 4%. Cela peut être une majoration réduire voire même pas de majoration du tout. »

Sabrina OUADAH lui répond : « elles sont faites obligatoirement. En fait, nous allons recevoir l'état 1259 qui vient de l'Etat, et dans celui-ci, les bases sont déjà augmentées de 4 %.

La commune ne peut rien faire. C'est un point sur lequel nous n'avons pas de pouvoir. »

François DIETSCH ajoute : « Si l'on veut prolonger sur le plan philosophique, c'est de constater que le plus gros du budget des communes ne sont pas maîtrisés par les communes mais c'est l'Etat qui veut bien nous donner des dotations. Donc là, c'est un problème plus que philosophique, c'est un problème de structures de l'Etat à savoir s'il doit y avoir plus ou moins de véritables décentralisations. Vous savez, mais cela nous dépasse, qu'un certain nombre de parlementaires travaillent sur un développement d'une véritable décentralisation. Cela suppose que le législateur s'en empare et redonne une véritable autonomie budgétaire et financière aux collectivités. Et, à mon humble avis, ce n'est pas demain la veille, surtout que l'Etat se défait de plus en plus sur les collectivités.

Mais comme cela a été dit, les 4 % c'est dans la loi « Finance ». Nous sommes obligés d'intégrer sans pouvoir décider de s'en passer. »

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les dispositions législatives susvisées,

VU les éléments annexés du ROB communal,

VU l'exposé des motifs de la présente,

VU la présentation du ROB 2024 par Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal :

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2024.

#### 05 - CONVENTION DE PARTENARIAT - MISSION D'ASSISTANCE AU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les

conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l' élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

VU le Code Général des Collectivités territoriale,s

VU la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

VU Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- PREVOIT le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

## 06 - CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires (dans le cadre des dispositions de de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2024,

Le conseil municipal, à l'uanimité :

- CRÉE le poste temporaire indiqué ci-dessus ;
- FIXE la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 367 – indice majoré : 366) ;
- DÉCIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## 07 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer l'effectif du pôle jeunesse et sport pour l'encadrement d'un accueil de loisirs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CRÉE, dans le cadre des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 26 février au 8 mars 2024 pour le pôle jeunesse et sport ;
- FIXE la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 367 – indice majoré : 366) ;
  
- DÉCIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## 08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

A l'occasion de sa réunion du 7 juillet 2023, le conseil municipal a été informé et a validé la mise en place d'un Schéma d'Aménagement Routier Durable.

Ce schéma s'appuie principalement sur l'étude diagnostic GEOPTIS, réalisée par la Banque Postale.

Cette étude a permis d'auditer l'ensemble de la voirie communale, y incluse la signalisation routière, afin de proposer un plan d'entretien sur une durée de 5 ans.

Différents scénarios ont été établis en fonction du budget que la ville souhaite affecter à l'entretien (budget de fonctionnement de sa voirie).

A l'occasion du vote du prochain BP de la ville, il sera proposé d'affecter une enveloppe globale dédiée à l'entretien de la voirie, sur une hypothèse prévisionnelle de 250 000 euros qui, répétée sur la durée de 5 ans, devrait permettre à la Ville d'approcher d'une note globale de sa voirie avoisinant 9/10.

Nonobstant ces opérations d'entretien relevant, au principal, de la section de fonctionnement du budget communal, la Ville souhaite engager des opérations d'investissement sur sa voirie, au sortir désormais de l'importante opération de requalification de la Traverse de Mance.

Cette opération, qui a mobilisé en 2023 la totalité ou la quasi-totalité des dépenses d'investissement, a été suivie les ROB et DOB 2023 financé sur fonds propres (pas de recours à l'emprunt).

En réalisant cette opération, la commune nouvelle a tenu un engagement fort auprès de la commune déléguée de Mance, engagement formalisé dans sa charte fondatrice.

Il sera donc proposé au conseil municipal de valider un ensemble de travaux d'investissement et de solliciter à cet effet l'Etat au titre de la DETR 2024, soit un taux d'intervention de 40%, avec une enveloppe maximale plafonnée à 40 000 euros.

Avant le vote du point 8, Christine PIERRAT souhaite prendre la parole :

C.P : « Tous les ans, on aura une liste de travaux à valider ? »

Jacques MIANO lui répond : « Tout à fait ».

C.P : « On aura pas le choix des rues, ni des travaux ? »

J.M : « Bien sûr que si. Des convocations aux réunions travaux seront envoyées aux membres de la commission. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le plan de financement prévisionnel le descriptif des travaux annexé

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement et le descriptif des travaux annexés à la présente,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent,
- CONFIRME auprès de la CC OLC l'inscription de ce projet au Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

## 09 - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE Hervé BAZIN à MANCIEULLES -DEMANDES DE SUBVENTIONS

A l'occasion de sa réunion du 7 juillet 2023 le conseil municipal a été informé et a validé la mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) et du lancement d'une étude globale dédiée.

Comme indiqué à l'occasion de cette réunion, ce schéma devrait permettre, à la Ville, de s'engager à compter de 2024 sur un plan pluriannuel d'investissement dédié aux bâtiments au principal desquels les écoles de Val de Briey.

Ce conseil devrait être saisi très prochainement afin de valider l'étude sus évoquée et le bureau d'études retenu qui assurera le suivi de ce schéma, en lien direct avec le Service d'Ingénierie Public communal et notamment le technicien bâtiment nouvellement recruté.

- ⇒ La présente délibération a pour objet de présenter la première phase de travaux visant à renforcer la sécurité et l'accessibilité de l'école Hervé BAZIN à Mancieulles.

Ces travaux sont aujourd'hui essentiels au fonctionnement de cette école.

De plus, ils viendraient compléter et accompagner les travaux de réhabilitation des locaux périscolaires "Les Lucioles" portés, dans le cadre de sa compétence, par la CC OLC, locaux accueillis au sein du même bâtiment.

S'agissant de l'amélioration des performances énergétiques, il faut rappeler que ce conseil a d'ores et déjà validé la mise en œuvre d'une étude de faisabilité sur un réseau de chauffage biomasse ou la mise en place d'une chaudière biomasse dédiée au bâtiment (avec un focus sur une éventuelle source d'approvisionnement par du miscanthus).

Suivant la stratégie financière initiée depuis les ROB 2021 et 2022, cette première phase de travaux sera intégrée dans le plan pluriannuel d'investissement communal qui sera présenté à l'occasion du ROB 2024.

Il a été demandé en effet aux services, compte-tenu du montant prévisionnel des travaux de cette première phase, d'impacter sur trois exercices budgétaires ce programme d'investissement.

Il devrait donc prendre également la forme d'autorisations de paiement et de crédits de paiement (AP/CP) sur la période 2024 à 2026, le temps d'exécution des travaux devant s'étaler sur une période de 18 à 24 mois.

La seconde phase de travaux portera sur l'amélioration des performances thermiques du bâtiments suivant l'étude SDIE évoquée ci-dessus.

Les partenaires identifiés pour accompagner ce projet dans sa première phase sont l'Etat au titre de la DETR 2024 et le Conseil Départemental au titre de son dispositif d'Appui au Territoire.

Avant le vote du point 9, Monsieur Dino BARUCCI souhaite prendre la parole.

D.B : « Moi, j'ai une question, mais une question colatérale si je puis dire. IL était question l'année dernière, qu'OLC finance la réfection des périscolaires. Avez-vous des nouvelles ? »

André FORTUNAT lui répond : « Cela n'a pas été fait pour des raisons où nous sommes également partis prenantes. La décision avait été prise avec Val de Briey et l'intercommunalité. On vient de voter en bureau communautaire, un programme important qui sera validé en conseil communautaire.

Le programme devrait démarrer prochainement puisque les réunions techniques ont eu lieu lundi dernier pour le phasage. Mais, à ce jour, nous n'avons pas encore les dates du démarrage des travaux ».

Sur les trois péricolaires de Val de Briey, il y aura plus d'un million d'euros qui vont être mis dans la balance par OLC. D'ailleurs, ils s'en vantent assez souvent en disant on a fermé la piscine mais on engage des fonds dans le péricolaire. »

Christine PIERRAT : « Une question technique s'il vous plaît. Les travaux de sécurité sont engagés et si la commission de sécurité constate que les travaux ne sont pas terminés, peut-elle fermer l'école ? »

François DIETSCH lui répond : « Nous avons le compte rendu de sécurité qui dit que faites-vous par rapport à nos observations et nous donne un délai nécessaire pour faire les travaux. Si l'on n'engage pas les travaux, alors là, la commission de sécurité demande au Maire de fermer. Mais comme vous vous en doutez, un maire ne va pas fermer une école. C'est à ce moment là, que le Préfet se substitue au Maire qui serait éventuellement défaillant. Donc si vraiment on avait une faille dans la sécurité, l'école serait fermée mais nous avons le coup d'avertisseur : attention, mettez-vous aux normes. On nous indique les modalités pour mettre aux normes et à ce moment là, la commission de sécurité pense bien qu'il faut un temps pour se conformer. Mais au cas extraordinaire, on ferait les « bêtes, cause toujours », à ce moment là, le Préfet se substitue au Maire. »

André FORTUNAT : « Les normes sont devenues très pointues, donc là, nous sommes obligés d'engager des travaux même si ceux-ci ne sont pas terminés, la commission de sécurité voyant que des travaux sont engagés, lors de la prochaine commission, elle verra que des travaux sont engagés donc elle pourra accepter.

La somme engagée n'est pas uniquement pour l'Ecole Bazin mais également pour l'Espace St Pierremont et la vidéoprotection. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessous :

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**  
**Ecole Hervé BAZIN**  
**Commune déléguée de Mancieulles**

| DEPENSES                                                |                     | RECETTES                                              |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Travaux sécurité incendie pour isolement</b>         |                     |                                                       |                     |
|                                                         | <b>80 280,00 €</b>  |                                                       |                     |
| <b>Etanchéité, mises aux normes , sécurité incendie</b> |                     | <b>SUBVENTIONS/ FONDS DE CONCOURS/ PARTICIPATIONS</b> |                     |
|                                                         | <b>108 655,00 €</b> |                                                       | <b>112 342,50 €</b> |
| <b>Aléas de chantier en réhabilitation 5%</b>           |                     |                                                       |                     |
|                                                         | <b>9 450,00 €</b>   | DETR 2024 30%                                         | 67 405,50 €         |
| <b>Ingénierie</b>                                       |                     | Région Grand Est centalité urbaine (PVD)              | - €                 |
| Maîtrise d'œuvre                                        | 13 000,00 €         | Fonds de concours                                     | - €                 |
| Contrôle technique solidité+ accessibilité+SSI          | 7 600,00 €          | Fondation du Patrimoine                               | - €                 |
| Coordonnateur SPS                                       | 5 700,00 €          | CD54 20%                                              | 44 937,00 €         |
| <b>SOUS TOTAL DEPENSES HT</b>                           |                     | <b>SOUS TOTAL RECETTES HT</b>                         |                     |
|                                                         | <b>224 685,00 €</b> |                                                       | <b>112 342,50 €</b> |
| <b>TVA</b>                                              |                     | <b>TVA</b>                                            |                     |
| TVA sur opération 20%                                   | 44 937,00 €         | FCTVA 16,404%                                         | 44 228,79 €         |
|                                                         |                     | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                |                     |
|                                                         |                     |                                                       | <b>113 050,71 €</b> |
|                                                         |                     | Emprunt                                               | - €                 |
|                                                         |                     | Fonds propres                                         | 113 050,71 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES TTC</b>                               |                     | <b>TOTAL RECETTES TTC</b>                             |                     |
|                                                         | <b>269 622,00 €</b> |                                                       | <b>269 622,00 €</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'école Hervé BAZIN à Mancieulles,
- APPROUVE le plan de financement sus-visé,
- PRECISE que le projet d'investissement, objet de la présente, fera l'objet d'une inscription budgétaire sous forme d'autorisation de paiement et de crédit de paiement (AP/CP) sur la période 2024 à 2026,

- SOLLICITE une subvention des partenaires sus-cités.
- CONFIRME auprès de la CC OLC l'inscription de ce projet au Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent.

## 10 – TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL SAINT PIERREMONT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour rappel, l'Espace socio-culturel Saint Pierremont (ESP) a été restitué à la ville de Val de Briey par la communauté de communes en 2018. Cet équipement a accueilli jusqu'à sa liquidation, l'Action Culturelle du Pays de Briey et le Théâtre Ici et là (ACPB-TIL) portés alors, par la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB).

En conséquence, l'équipement et les actions et activités principalement culturelles avaient un rayonnement intercommunal, voire par le soutien apporté alors par la Région Grand Est et la DRAC Lorraine, une dimension régionale et nationale.

C'est ainsi d'ailleurs qu'avait été initiée la coopération avec la Cité musicale de Metz et l'accueil aujourd'hui pérennisé de l'Orchestre National de Metz (ONM).

Restitué en 2018, l'équipement est aujourd'hui géré par la Ville de Val de Briey qui verse toutefois à la CCOLC une attribution de compensation négative de 20 866,39 euros.

En effet, face aux difficultés financières rencontrées par le TIL, la Ville avait décidé, dans un effort de solidarité, de renoncer à la perception du loyer d'un montant de 60 000 euros qu'elle aurait dû recevoir de la part de la régie autonome du TIL.

Par ailleurs, Le bâtiment réhabilité en 1997 et 1998 (inauguré le 26 septembre 1998) n'a fait l'objet depuis d'aucune opération lourde de réhabilitation depuis plus de 25 ans et présente des pathologies importantes.

Grâce à l'action énergique de la municipalité relayée par le travail important de l'association des « Amis de l'espace Saint Pierremont », une véritable "revitalisation culturelle et associative" de l'espace a pu s'opérer.

Ainsi, l'espace Saint Pierremont est redevenu aujourd'hui un haut lieu de culture accueillant le Salon du Livre de Mancieulles, l'Orchestre National de Metz, le cinéma, des concerts, etc.

Il est redevenu également un lieu important de cohésion sociale accueillant un ensemble d'activités telles que la danse, les thés dansants mais également des mariages, des colloques, etc.

A cette dimension socio-culturelle se rajoute une dimension symbolique importante : celle d'un bâtiment remarquable hérité du passé minier de ce sa commune d'origine et plus largement du territoire.

A ce titre, les partenaires institutionnels qui ont pu être amenés à le visiter ou à l'utiliser sont toujours impressionnés par sa qualité architecturale.

Ainsi, récemment le Président de la Fondation du Patrimoine a marqué son intérêt et a confirmé la possibilité d'obtenir un financement sur la réhabilitation de l'Espace.

La présente délibération a donc pour objet d'initier le projet global de réhabilitation et de rénovation de l'Espace Saint Pierremont.

A ce stade, deux phases de travaux sont à intégrer dans le plan pluriannuel (PPI) de la Ville qui sera présenté à l'occasion du DOB 2024 afin d'être validé à l'occasion du vote du budget 2024.

1. La première phase des travaux de rénovation et de réhabilitation du bâtiment devrait principalement porter sur de travaux de sécurisation (sécurité incendie, etc.), mais aussi de la réhabilitation de la façade principale (dont la terrasse), ou encore la résorption des problèmes d'étanchéité auxquels est confronté le bâtiment.

Les services travaillent à la finalisation du plan de financement en intégrant notamment le "bouquet de travaux" proposés par le partenaire de la Ville dans le cadre du contrat de maintenance multi-technique affecté au bâtiment :

Le montant global des travaux s'établirait à 423 052,75 euros TTC, soit 352 543,96 euros HT correspondant au montant des dépenses éligibles aux demandes de subventions auprès des partenaires identifiés ci-après.

2. La deuxième phase de travaux devrait porter, dans la perspective de la mise en œuvre après l'étude afférente, du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE), sur des travaux d'amélioration des performances thermiques (et autres) du bâtiment et sur son éventuelle reconfiguration afin de répondre au mieux aux activités diverses qu'il accueille (espaces scéniques, loges, etc.).

Le bâtiment présente par ailleurs des espaces non occupés qui pourraient être redestinés.

S'agissant de l'amélioration des performances énergétiques, il faut rappeler que ce conseil a d'ores et déjà validé la mise en œuvre d'une étude de faisabilité sur un réseau de chauffage biomasse ou la mise en place d'une chaudière biomasse dédiée au bâtiment (avec un focus sur une éventuelle source d'approvisionnement par du miscanthus).

Il a été demandé aux services, compte-tenu du montant prévisionnel des travaux de cette première phase, d'impacter sur trois exercices budgétaires ce programme d'investissements qui devrait donc prendre la forme d'autorisations de paiement et de crédits de paiement (AP/CP) sur la période 2024 à 2026, le temps d'exécution des travaux devant s'étaler sur une période de 18 à 24 mois.

Cette méthode permet aux services d'assurer la réalisation des travaux et leur suivi dans des délais raisonnables sur la base de plans de financement raisonnés.

Les partenaires identifiés pour accompagner cet important projet portant sur un équipement central pour la commune de Val de Briey sont pour cette première phase de travaux :

- L'Etat au titre de la DSIL 2024,
- La Région Grand Est au titre du dispositif "Centralité Urbaine" dont est Val de Briey,
- Le Département dans le cadre de ses dispositifs d'appui aux investissements communaux,
- La Fondation du Patrimoine.

Par ailleurs, il sera proposé à ce conseil de saisir la Communauté de Communes afin qu'elle puisse, comme elle s'y était engagée au moment de la restitution de l'Espace, accompagner cette réhabilitation sous la forme d'un "fonds de concours exceptionnel" sur un équipement qu'elle lui a restitué.

Par ailleurs, la liquidation du TIL ayant impliqué la perte du loyer de location de l'Espace, les conditions de restitution ont fondamentalement changé : il conviendrait de solliciter la CC OLC afin que soit engagée la conformément à l'article 1 bis du V° de l'article 1609 nonies C du CGI la procédure de révision libre des attributions de compensation de Val de Briey pour remettre à zéro cette attribution de compensation négative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement des travaux de réhabilitation ci-dessous :

#### **TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DE L'ESPACE SOCIO-CULTUREL SAINT PIERREMONT** **Plan de financement**

| Dépenses                                        | Montants € HT | Recettes                                                             | Montants € HT |
|-------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Ravalement de la façade principale              | 54 250,00     | DSIL 2024 (30 %)                                                     | 109 030,46    |
|                                                 |               | Conseil Départemental 54 (10 %)                                      | 36 343,09     |
| Etanchéité, mises aux normes, sécurité incendie | 249 793,96    | Région Grand Est (20 %)                                              | 72 686,97     |
|                                                 |               | Fonds de concours CCOLC                                              | 50 000,00     |
| Ingénierie – Maîtrise d'œuvre                   | 48 500,00     | Fondation du Patrimoine<br>10% du montant du ravalement de la façade | 5 425,00      |
|                                                 |               | Autofinancement Val de Briey                                         | 89 949,37     |
| TOTAL HT                                        | 352 543,96    | TOTAL HT                                                             | 363 434,89    |
| TOTAL TTC (TVA 20 %)                            | 423 052,76    | TOTAL TTC (FC TVA 16,404 %)                                          | 423 052,76    |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'espace Saint Pierremont tels que décrits ci-avant,
- VALIDE le plan de financement sus-visé,
- PRECISE que le projet d'investissement, objet de la présente, fera l'objet d'une inscription budgétaire sous forme d'autorisation de paiement et de crédit de paiement (AP/CP) sur la période 2024 à 2026,
- SOLLICITE une subvention auprès des partenaires sus-indiqués pour la réalisation du projet, objet de la présente,
- SOLLICITE un "fonds de concours exceptionnel" de la CC OLC et l'engagement, conformément à l'article 1 bis du V° de l'article 1609 nonies C du CGI de la procédure de révision libre des attributions de compensation de Val de Briey pour remettre à zéro l'attribution de compensation négative d'un montant de 0.
- CONFIRME auprès de la CC OLC son inscription au Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent au projet.

#### **11 - VIDEOPROTECTION DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST**

Au sortir du Diagnostic sécurité réalisé par les services de la Police Nationale et dans le cadre de la convention de sécurité présentée le 20 décembre 2023 au conseil municipal, la Ville de Val de Briey souhaite redéployer un plan de vidéoprotection.

Il est proposé, pour l'année 2024, suivant le plan de financement figurant ci-dessous, de se concentrer sur deux secteurs sensibles, à savoir :

- La zone autour de l'Hôtel de Ville incluant la place de la Sous-Préfecture, le Tribunal Judiciaire et le service de Police Municipale ;
- L'agence postale accueillie dans les locaux de la mairie déléguée de Mancieulles.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter une subvention au titre du dispositif dédié de la Région Grand Est.

Avant le vote du point 11, Christine PIERRAT souhaite prendre la parole :

C.P : «Le dispositif, est -il relié avec le commissariat ?

André FORTUNAT lui répond : « les écrans se trouveront à la Police Municipale. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le diagnostic sécurité réalisé par les services de Police Nationale,

VU l'avis favorable de la Commission Sécurité et Tranquillité Publiques en date du 24 janvier 2024,

VU le plan de financement ci-dessous :

#### **VIDEO PROTECTION DES BATIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX**

##### **Plan de financement**

| Dépenses                                                         | Montants € HT | Recettes                    | Montants € HT |
|------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|
| Création dispositif de vidéoprotection<br>Commune de BRIEY       | 33 333,00     | Région Grand Est (50 %)     | 21 666,50     |
| Création dispositif de vidéoprotection<br>Commune de MANCIEULLES | 10 000,00     | Part communale              | 21 666,50     |
| TOTAL HT                                                         | 43 333,00     | TOTAL HT                    | 43 333,00     |
| TOTAL TTC                                                        | 52 000,00     | TOTAL TTC (FC TVA 16,404 %) | 52 000,00     |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement sus-visé,
- SOLLICITE une subvention au titre du dispositif dédié de la Région Grand Est,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents,
- CONFIRME auprès de la CC OLC son inscription au Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

## 12 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION ET LA CREATION D'AIRES DE JEUX (plan d'eau de la sangsue et cours d'école de la commune déléguée de Mance)

Les espaces dédiés aux enfants sont identifiés comme primordiaux pour participer au développement de l'enfant, à son épanouissement, à son bien-être physique, cognitif, émotionnel et social.

De ce point de vue, ces espaces publics, ludiques, sont considérés comme des lieux importants de cohésion sociale et de sociabilisation.

Certains équipements communaux nécessitent aujourd'hui un programme de rénovation.

La présente délibération a pour objet de proposer et d'initier un plan pluriannuel d'investissement visant à la réhabilitation de l'ensemble des équipements ludiques, voire à compléter l'offre notamment dans les cours d'écoles.

Ainsi, en 2023 a été créé un espace ludique à l'école Hervé Bazin de la commune déléguée de Mancieulles.

C'est pourquoi il est proposé de créer un équipement équivalent dans la cour d'école de Mance.

Cet équipement ludique pourra être mis à disposition des enfants de la commune hors temps scolaire.

Par ailleurs, certains équipements de l'aire principale de jeux du plan d'eau de la Sangsue doivent être démontés et remplacés.

Le présent projet propose la création d'un nouvel équipement de substitution.

L'opération pour ces deux projets, s'élèverait à un coût de 167 643,52 € HT.

La Ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appui aux territoires 54 (taux de 50%).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission jeunesse et sport du 26 janvier 2024,

VU le plan de financement ci-dessous :

### BUDGET PREVISIONNEL - AIRES DE JEUX - Communes déléguées de BRIEY et de MANCE

| DEPENSES                                        |                     | RECETTES                                        |                     |
|-------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Projet 1 - Aire de jeux plan d'eau BRIEY</b> | <b>148 123,52 €</b> | <b>Projet 1 - Aire de jeux plan d'eau BRIEY</b> | <b>74 061,76 €</b>  |
| Réaménagement de l'espace de jeux existante     | 142 123,06 €        | Conseil Départemental 54 - 50 %                 | 74 061,76 €         |
| Terrassement                                    | 6 000,46 €          |                                                 |                     |
| <b>Projet 2 - Aire de jeux école MANCE</b>      | <b>19 520,00 €</b>  | <b>Projet 2 - Aire de jeux école MANCE</b>      | <b>9 760,00 €</b>   |
| Structure                                       | 13 150,00 €         | Conseil Départemental 54 - 50 %                 | 9 760,00 €          |
| So coulé                                        | 3 570,00 €          |                                                 |                     |
| Panneaux ludiques et d'information              | 2 800,00            |                                                 |                     |
| <b>SOUS TOTAL DEPENSES HT</b>                   | <b>167 643,52 €</b> | <b>SOUS TOTAL RECETTES HT</b>                   | <b>83 821,76 €</b>  |
| <b>TVA</b>                                      |                     | <b>TVA</b>                                      |                     |
| TVA sur opération 20%                           | 33 528,70 €         | FCTVA 16,40 %                                   | 33 000,29 €         |
|                                                 |                     | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                          | <b>84 350,17 €</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES TTC</b>                       | <b>201 172,22 €</b> | <b>TOTAL RECETTES TTC</b>                       | <b>201 172,22 €</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation et de création d'aires de jeux au plan d'eau de la Sangsue et dans la cour d'école de la commune déléguée de Mance,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Appui aux Territoires (AT54) au taux de 50%,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

François DIETSCH.